

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2019

Nombre de conseillers : 19

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de TREFFLEAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LE JALLE, Maire.

PRESENTS : Claude LE JALLE, Patrick HOUTEKIER, Gwénaél LE FLOCH, Blaise MAYANGA, Maryannick PELERIN, Nadine MIGNOT, Virginie LE JULE, Maryvonne DOS SANTOS, Jean-François BRETON, Anne-Catherine DESJARDINS, Didier LE DERFF, Nathalie LAUNAY

Monsieur Michel LOUESSARD a donné pouvoir à Monsieur Patrick HOUTEKIER

Madame Marjorie BLAINEAU a donné pouvoir à Madame Nadine MIGNOT

ABSENTS EXCUSEES: Bénédicte BARRE-VILLENEUVE,

ABSENTS : Emilie MACÉ, Anthony LE BOT, Sébastien MOULIN, Fabrice ROSOLI

Secrétaire de séance : Madame Virginie LE JULE sur demande de Monsieur Le Maire, après refus de Madame Nathalie LAUNAY et de Monsieur Didier LE DERFF

Convocation du 15 mai 2019

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2019

2-1 Opération « argent de poche »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 7 mars 2019 qu'il convient de rapporter.

Il rappelle que ce dispositif « argent de poche » consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans révolus la réalisation de petits chantiers ou missions sur le territoire communal pendant les vacances scolaires, les mercredis, ou les samedis.

Il serait possible d'accueillir 16 jeunes cet été du 8 au 19 juillet 2019

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Permettre au jeune d'être acteur de ses temps libres et lutter contre l'inactivité qui peut être source d'incivilité,
- Permettre au jeune d'appréhender le monde du travail par la découverte des notions telles que le travail en équipe, la notion d'argent, les règles à respecter, les techniques de travail
- Améliorer les échanges entre jeunes et adultes.

Différentes missions (liste non exhaustive) ont été recensées au sein des services de la commune: travaux de peinture, nettoyage du mobilier urbain, arrosage des fleurs, entretien des parterres, désherbage, rangement.

Modalités : Chaque mission a une durée d'une demi-journée (3h). L'indemnisation est fixée à 15 € par mission. L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus. Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité. Un dossier d'inscription sera complété et signé par le représentant légal du jeune.

Sur cette année, il est prévu un budget prévisionnel maximum de 960 €. Il sera créé une régie d'avances afin de permettre les versements de l'indemnisation directement aux jeunes concernés. Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité : Pour : 14

- approuve la mise en place du dispositif argent de poche sur la commune selon les modalités présentées.
- valide les termes du dossier d'inscription au dispositif argent de poche
- autorise Mr le Maire à signer tous documents concernant ce dossier

3 Projet « camp ski 2020 »

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'un projet séjour ski, organisé par le service jeunesse, à l'attention des jeunes de 10 à 16 ans est programmé du 23 février au 29 février 2020. Ce séjour aura lieu dans une petite commune de Savoie – La Giettaz- jumelée avec Treffléan.

Ce séjour sera proposé à 30 jeunes accompagnés de 5 animateurs. L'hébergement se déroule avec quatre nuitées en pension complète à la Villa Jeanne d'Arc. Des animations sont prévues : séances de ski, raquette, visite de la ferme et de la fromagerie etc ... Le départ s'effectue le dimanche soir et le retour le samedi matin avec un bus qui restera sur place la semaine de la société Auray Voyages

Le coût total de ce séjour pour 5 jours – 4 nuits est de 23 900 €. Le prix de revient brut par enfant est de 797 €. Il est donc proposer un tarif de vente aux familles est proposé en fonction des quotients familiaux existants tels que présentés ci-dessous :

	2019		
QUOTIENT FAMILIAL	A : ≤ 740 €	B : 741 - 1100 €	C et Ext. : ≥ 1101 €
Séjour Ski 2020	450,00	475,00	500,00

Modalités d'inscription : Le paiement s'effectuera en chèque, numéraire, bons CAF et chèques vacances avec la possibilité aux familles de régler en 1, 2 ou 3 fois.

1^{er} paiement : à l'inscription du 16 au 20 septembre 2019

2^{ème} paiement : du 14 au 18 octobre 2019

3^{ème} paiement : du 18 au 22 novembre 2019

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité : Pour : 13 - Abstentions : 1 (D. Le Derff)

- Valide la proposition du séjour ski organisée en février 2020
- Détermine les tarifs en fonction des quotients familiaux comme indiqués ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

4 Subventions 2019

Monsieur Patrick Houtekier rappelle que les demandes de subventions ont été étudiées par la commission des finances le 16 avril 2019.

Il précise que les subventions inscrites au budget 2019 ne seront versées aux associations qu'après dépôt d'une demande accompagnée d'un bilan de l'année n-1 et d'un budget prévisionnel.

ASSOCIATIONS	VOTE 2019
ASSOC SPORT TREFFLEAN FOOT	1 420,00
ASSOC SPORT TREFFLEAN FOOT- ECOLE FOOT INTER	500,00
TREFFLEAN ATHLETISME	450,00
TREFFLEAN ATHLETISME – Treffléanaise	550,00
TENNIS CLUB TREFFLEAN - SAINT NOLFF	500,00
TREFFL'EN FETE	1 500,00
TREFFL'EN FETE-tournoi de Molky	150,00
A.P.E.L ECOLE TREVLEAN TRAIL	450,00
ASSOC TREFF'LOISIRS	500,00
ASSOC TREFF'PHOTO	500,00
COMITE DE JUMELAGE	1 200,00
ECOLE PRIVEE - FOURNITURES SCOLAIRES 45€x121 él	5 445,00
EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE	45,00
ASSOC INTERASSOCIATION FETE MUSIQUE	500,00
ECOLE MARIE CURIE THEIX - 2 élèves ULIS	800,00
CLASSE DE NEIGE ECOLE PRIVEE	3 672,00
CREDIT NON AFFECTES	2 818,00
TOTAL	21 000,00

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, - Pour: 14 –

- Vote les subventions ci-dessous qui ne seront mandatées que si les conditions d'attribution sont respectées.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération

5 Indemnité 2018 au comptable du trésor

Monsieur le Maire explique aux élus que conformément à l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et au décret 82/979 du 19 novembre 1982, les collectivités territoriales peuvent verser des indemnités supplémentaires aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics de l'Etat. Le Maire précise que les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil

et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Pour bénéficier de tout ou partie de ces prestations facultatives, la collectivité concernée doit en faire la demande au comptable intéressé. Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Mr L'Ange, comptable du Trésor de Vannes Ménimur.a fait une demande le 3 avril 2019 pour l'exercice 2018. Or, en 2018, la commune n'a fait aucune demande particulière au comptable.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, - Pour: 14 –

- Décide de ne pas accorder l'indemnité de conseil au comptable du Trésor.

6 Budget primitif 2019 : correction suite erreur matérielle

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une erreur matérielle a été effectuée sur la délibération du budget primitif 2019. Le montant des dépenses et recettes à prendre en compte est de :

- Section de fonctionnement : 1 460 658 € (au lieu de 1453751 €)
- Section d'investissement : 2 981 643 € (au lieu de 2976643 €)

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, Pour: 11 – Contre :1 (D. Le Derff) – Abstentions : 2 (A.C. Desjardins, N. Launay)

- Décide de valider ces chiffres correspondants au montant voté lors du dernier budget.

7 Création d'un budget annexe pour le Lotissement « Les Jardins de Salomé 2 ».

Le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre d'un échange avec Terravia sur un terrain situé non loin du cimetière, 6 lots ont été viabilisés. La superficie réelle a permis de dégager un lot supplémentaire. Aussi, il convient de procéder à la création et à la dénomination de ce lotissement ainsi qu'à la création d'un budget annexe.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, - Pour: 14 –

- De créer un lotissement dénommé Les Jardins de Salomé 2
- De créer un budget annexe
- D'autoriser le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

8 Convention relative à la gestion du mobilier urbain (abris non publicitaires et poteaux d'arrêts) à l'usage de Kicéo

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'exercice de la compétence facultative transport relative à l'entretien des abris-voyageurs et conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre dernier, les modalités de gestion du mobilier urbain (abris-voyageurs non publicitaires et poteaux d'arrêt) ont été définies. La communauté d'agglomération prend en charge techniquement et financièrement la maintenance (entretien, réparation et nettoyage) du mobilier. La commune met à la disposition de la communauté d'agglomération les abris-bus non publicitaires.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, - Pour: 14 –

- Accepte la convention ci-annexée.
- Autorise le maire à signer la convention relative à la gestion du mobilier urbain à l'usage du réseau Kicéo avec Golfe du Morbihan – Vannes agglomération

9 Rue René Descartes : éclairage public : génie civil et pose matériel

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue René Descartes, il y avait lieu de prévoir les travaux nécessaires à l'extension de l'éclairage public. Le coût de cette opération – génie civil et pose de matériel - est estimé à 36 900 € HT subventionnés par Morbihan Energies à hauteur de 10 770 € HT. Le solde sera à la charge de la collectivité pour 33 510 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, - Pour: 14 –

- décide de réaliser les travaux d'éclairage public sur la rue René Descartes pour un coût estimé à 33 510 € TTC.
- autoriser Mr le Maire à signer la convention de financement et de réalisation.

10 Convention cadre d'accès aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan

Le Centre de Gestion du Morbihan accompagne le développement des collectivités et établissements publics en mettant en place des services facultatifs conçus pour répondre aux besoins et aux exigences spécifiques de l'action publique.

Les services facultatifs proposés par le Centre de Gestion sont exclusivement des prestations de services rendues à un employeur public, membre du groupement.

Ils recouvrent :

1. les services financés par une cotisation additionnelle
2. Les services optionnels : le Centre de Gestion propose un catalogue de services. La réalisation par le Centre de Gestion d'un service optionnel est conditionnée à une demande expresse de l'autorité territoriale

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions (en annexe).

La convention cadre prendra effet à la date de signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Le projet de convention cadre d'accès aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion du Morbihan est joint à la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, Pour: 14 :

- approuve la convention-cadre d'accès aux services facultatifs proposés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.
- autorise Monsieur le maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 Programme d'entretien hors agglomération voirie 2019

Dans le cadre du programme de voirie 2019, il vous proposé de réaliser des travaux d'entretien sur la voirie communale (curages de fossés, revêtements ...)

La dépense subventionnable est plafonnée à 15 000 € HT par km de voie au taux de 10 - 20 ou 30 % en fonction du potentiel financier et de la densité de population.

Il vous est proposé les travaux ci-dessous pour lesquels une consultation sera réalisée auprès d'entreprises.

Affaissement de la voirie, ancienne traversé, secteur entre « rangogo » et « l'usine d'eau »
Curage de fossé, secteur du « marais »
Revêtement de la voirie entre la RD 104 et propriété Giquel - à vérifier sur place l'état des fossés
Curage de fossés Er Huern à Cran »
Problème d'eaux pluviales au Poulrian
Cheminement piéton entre le marais et bizole
Reprendre l'accès à l'étang à partir de la RD 116

Le conseil municipal émet un avis favorable à engager une consultation pour la réalisation des travaux cités ci-dessus.

12 Jurés d'assises 2020

Le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de procéder au tirage au sort des jurés d'assises 2020. Selon l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2019, trois personnes doivent être tirées au sort pour la commune de Treffléan.

NOM	PRENOM	Adresse	CP	VILLE
MARTIN	Florian	3 rue Samuel Champlain	56250	TREFFLÉAN
LEFEVRE	Janine	25 rue des templiers	56250	TREFFLÉAN
TOUZE	Erwann	4 Résidence les hauts de Poulrian	56250	TREFFLÉAN

13 Décision du maire dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire

- Aménagement de la rue René Descartes : le marché a été attribué à l'entreprise COLAS de Vannes pour 93 897.09 € HT.
- Achat de mobilier pour bureau service administratif et jeunesse pour 2 007 € HT
